ᓄᓇᕗᒻᒥ ᐆᒪᒪᖅᑯᑏᑦ ᐊᑭᖏᓐᓂᒃ ᕿᒥᕐᕈᔾᔨᑦ ᑲᑎᒪᔨᖏᑦ
UTILITY RATES REVIEW COUNCIL OF NUNAVUT
IGLUIN AULATJUTITIGUN AKITUTILAANGINNUT KATIMAYIIT NUNAVUNMI
CONSEIL D'EXAMEN DES TAUX DES ENTREPRISES DE SERVICE DU NUNAVUT

Un message du Conseil d'examen des taux des entreprises de service

Le 29 novembre 2024, le Conseil d'examen des taux des entreprises de service (« Conseil ») a reçu une requête en majoration tarifaire générale de la Société d'énergie Qulliq (« Société »). Cette requête lui a été soumise pour examen et recommandation par le ministre responsable de la Société d'énergie Qulliq.

La requête

La Société demande au ministre qui en est responsable d'approuver :

- une majoration de ses taux afin de répondre à un besoin anticipé de 183,9 millions $ en revenus pour l'année de référence 2025 2026 car — selon les calculs que la Société a effectués à partir des taux actuels, c'est à dire en ajoutant aux taux approuvés lors de la majoration des tarifs de base de 2022 2023 l'actuel supplément de stabilisation du cout du combustible qui viendra à échéance le 31 mars 2025, — les revenus générés par les taux actuels créeraient un manque à gagner de 21,5 millions $;
- le maintien de l'actuelle structure tarifaire territoriale actualisée (ou « principe du timbre poste », c'est à dire l'application d'un taux uniforme pour un type de service donné, sans égard à la distance nécessaire pour prester le service);
- le passage du simple au double des frais mensuels de service à la clientèle et du taux de prime à la puissance mensuelle;
- une majoration moyenne de 9,5 % des tarifs d'électricité pour les particuliers et les clients commerciaux, et de 12,9 % pour l'approvisionnement en électricité de lampadaires;
- l'entrée en vigueur des taux majorés en fonction de l'année témoin 2025 2026 commençant le 1er avril 2025, la Société ayant déclaré son intention de présenter ultérieurement une requête d'approbation de tarifs provisoires pour couvrir la période séparant le 1er avril 2025 de la date d'approbation des taux définitifs.

Les besoins anticipés de 183,9 millions $ en revenus dépassent d'environ 40 millions $ ceux demandés dans la requête en majoration tarifaire générale initiale de 2022 2023, et de 27,3 $ ceux de l'ajustement du taux de base de 2022 2023 lequel tenait compte de la hausse des couts de carburant et entrait en vigueur le 1er octobre 2023. La majoration à 27,3 millions $ depuis l'ajustement du taux de stabilisation du cout du combustible découle principalement de l'augmentation des dépenses pour les activités et l'entretien autres que pour le combustible (soit 19,3 millions $), la production pétrolifère (soit 5,9 millions $), et du retour au tarif de base (soit 4,3 millions $), mais elle est partiellement compensée par une baisse de l'amortissement des immobilisations (soit 2,1 millions $). L'augmentation des dépenses est également compensée par la hausse de revenus découlant des tarifs existants (2,4 millions $), principalement en raison de la croissance de la demande énergétique, des revenus non électriques (0,9 million $) et des montants qui seraient perçus si le supplément de stabilisation du cout du combustible restait en place (2,5 millions $). Le manque à gagner prévu de 21,5 millions $ découle de l'ensemble de ces changements survenus depuis l'ajustement du taux de base de la requête en majoration de 2022 2023.

Comme précédemment énoncé, la Société maintiendrait sa grille tarifaire pour l'échelle du territoire, qui prévoit un même taux pour tous les clients d'une classe de tarification donnée sans égard à leur emplacement au Nunavut.

La Société a proposé de recouvrer le manque à gagner de 21,5 millions $ en majorant les tarifs d'électricité de base, les frais de service à la clientèle et les taux de prime à la puissance. L'augmentation moyenne des tarifs d'électricité de base serait de 9,5 %. La proposition prévoit une augmentation des frais de service à la clientèle de 18 $ à 36 $ par mois. Quant aux taux de prime à la puissance, ils passeraient de 8 $ à 16 $ par kilowatt. Pour d'autres renseignements sur les changements aux différentes classes de taux qui découleraient de l'acceptation de la présente requête, veuillez consulter le tableau 8.1 (tiré de la requête en majoration tarifaire générale).

La Société a estimé les répercussions de la requête en majoration tarifaire générale en supposant des consommations mensuelles de 500 kWh par abonnement résidentiel et de 2 000 kWh par abonnement commercial. Dressé à partir de ces suppositions, le tableau 8.2 (ci dessous) annexé par la Société à la requête illustre les répercussions qu'aurait l'acceptation de la requête en majoration tarifaire générale.

Tableau 8.2. :
Répercussions de la majoration tarifaire générale proposée

	Modifications moyennes sur une facture
Tarif résidentiel non gouvernemental, admissible au Programme de subvention du cout de l'électricité au Nunavut	Hausse de 7,4 % (13,60 $)
Tarif du client percepteur de taxes municipales et tarif résidentiel non gouvernemental, non subventionné	Augmentation de 14,0 % (53,30 $)
Tarif résidentiel gouvernemental	Augmentation de 12,6 % (70,70 $)
Tarif du client percepteur de taxes municipales et tarif commercial non gouvernemental	Augmentation de 12,6 % (155,90 $)
Tarif commercial gouvernemental	Augmentation de 11,4 % (235,30 $)

Processus

Afin de bien comprendre les besoins en revenus de la Société et les tarifs proposés par celle ci, le Conseil prévoit dans son étude un processus par lequel il pourra obtenir de la Société des renseignements supplémentaires. Par ailleurs, le Conseil aimerait connaitre l'opinion de la clientèle de la Société ainsi que des parties intéressées concernant cette requête, le cas échéant. Il prendra en considération les observations écrites s'y rattachant ainsi que les réponses reçues de la Société à celles ci.

Les observations écrites doivent être reçues avant 17 h, fuseau horaire de l'Est, le 24 janvier 2025.

La requête de majoration tarifaire générale de la Société peut être consultée au www.qec.nu.ca ou obtenue sur demande en s'adressant à celle−ci ou au Conseil.

Les observations écrites peuvent être courriellées à l'adresse URRC@gov.nu.ca, ou postées à la Direction générale du CETES, C. P. 1000, succ. 200 Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0.

Le Conseil d'examen des taux des entreprises de service est une entité autonome qui conseille le gouvernement du Nunavut sur les tarifs imposés par les entreprises de service.